

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 5**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD**

---

**OBJET**

Centres sociaux - Année 2016 - 1ère répartition de crédits de fonctionnement.

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
1 37-93**

## RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération du 19 décembre 2014, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de poursuivre sa politique en faveur des centres sociaux dans le cadre de la nouvelle convention-cadre établie pour la période triennale 2015– 2017.

Partant de la reconnaissance du rôle social de ces structures et du constat de leurs difficultés notamment financières, l'ensemble des partenaires institutionnels (Caf, Etat, Région, Département, communes) s'est mobilisé depuis de nombreuses années pour leur apporter un soutien collectif à travers ladite Convention Cadre.

En 2016, 97 centres sociaux bénéficient de l'agrément « centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (dont 81 éligibles à la Convention-cadre), soit 58 sur Marseille et 39 implantés dans 17 autres communes du département.

Ce partenariat a notamment permis d'asseoir le financement des postes de direction, d'agent d'accueil et d'un demi-poste d'agent comptable dans le cadre de l'Animation Globale et de Coordination (AGC).

La participation annuelle du Département au financement de l'AGC est inscrite dans la Convention Cadre et s'établit comme suit :

- **7 774 €** pour les structures nouvellement intégrées dans cette convention-cadre 2015-2017 et se situant en dehors du périmètre d'intervention prioritaire de la Politique de la Ville,
- **17 880 €** pour celles qui étaient déjà dans l'ancienne convention-cadre,
- **19 124 €** pour les structures qui étaient déjà dans l'ancienne convention-cadre et situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par ailleurs, le Département accorde également annuellement une subvention AGC de 7.774 € aux centres sociaux hors convention-cadre dans les autres communes non signataires à ce jour (Arles, Aubagne, Châteauneuf les Martigues, Fos sur Mer, Istres, Martigues, Saint Martin de Crau).

Enfin, les antennes des centres sociaux perçoivent une aide départementale de 8 940 €

## PRESENTATION DES NOUVELLES DEMANDES

Les demandes de subventions de fonctionnement de cette première répartition intéressent **l'animation globale et la coordination** de 14 centres sociaux, dont 5 sur Aix-en-Provence, Châteauneuf-les Martigues, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence et 9 sur Marseille, **pour un montant global sollicité de 251 486 €**

## INCIDENCE FINANCIERE

Le montant des sommes à allouer, figurant dans les tableaux ci-annexés, s'élève au titre de l'animation globale et la coordination à :

| N° de programme        | N° d'opération | Libellé   | Imputation budgétaire | Engagement de C.P. |
|------------------------|----------------|---|-----------------------|--------------------|
| 10092                  | 1012680        | Centres sociaux : subventions de fonctionnement | 65-51-6574            | 241 382 €          |
| <b>Total à engager</b> |                |   |                       | <b>241 382 €</b>   |

## PROPOSITIONS

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous invite à statuer sur les propositions portant sur **un montant global de 241 382 €**, selon le détail présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever le montant des aides accordées en **fonctionnement** à hauteur de **241 382 €**, sur le chapitre 65, fonction 51, article 6574 du budget primitif 2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

